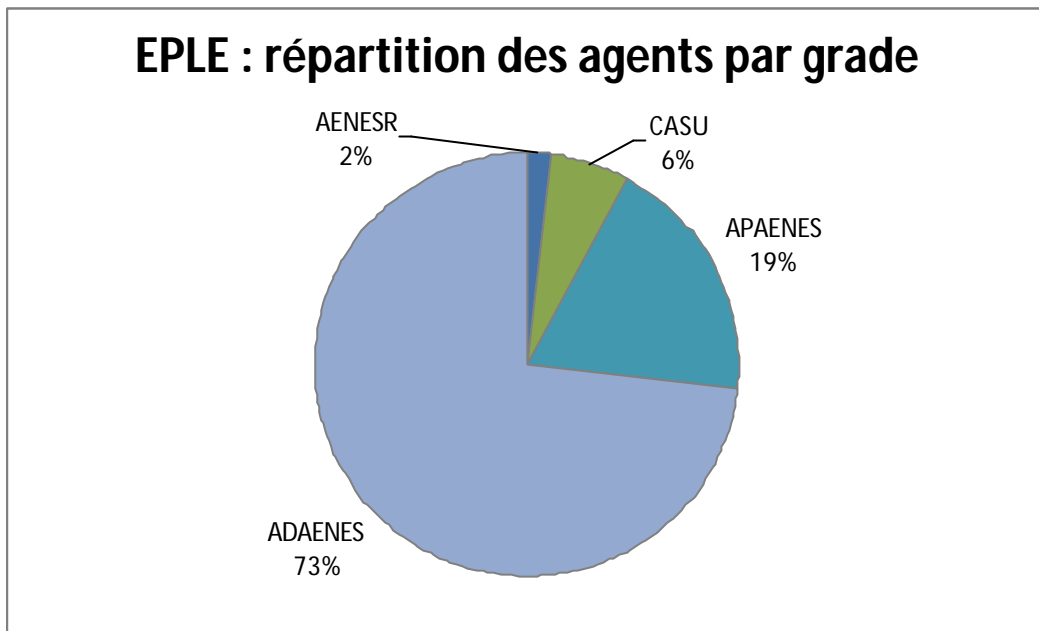


CTPA du 15 décembre 2009 - Cotation PFR des postes en EPLE

Constat avant le 1^{er} janvier 2010 :

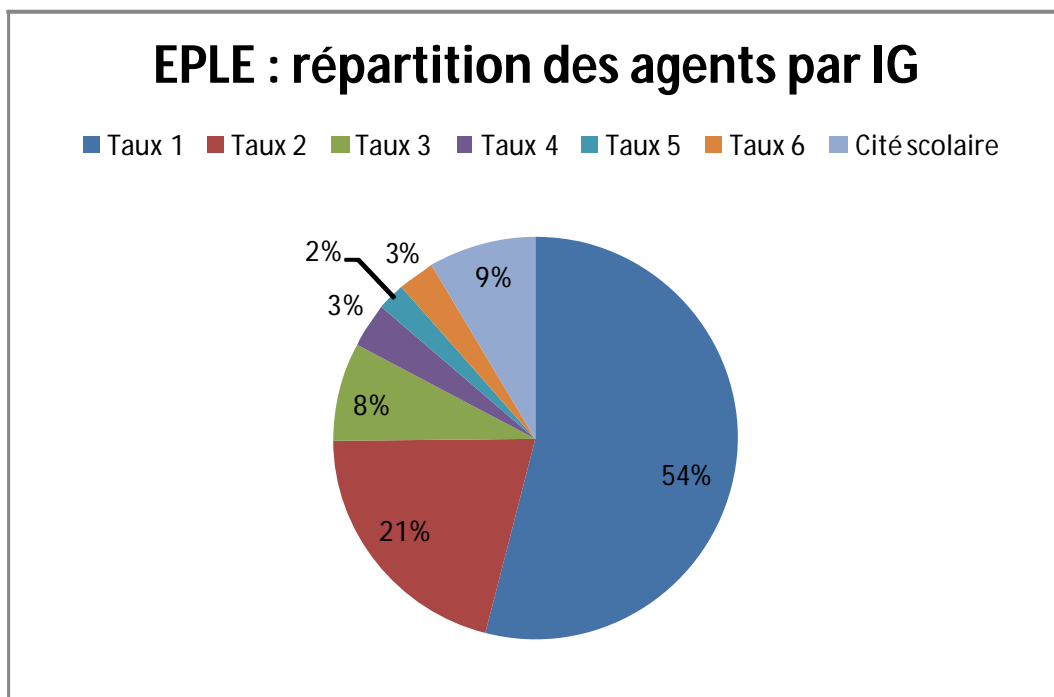
Effectifs :

153 personnels de catégorie A exercent en EPLE dont 137 en qualité de gestionnaire matériel ou d'agent comptable. Près des 3/4 sont des ADAENES.



Régime indemnitaire :

Compte-tenu des effectifs élèves des EPLE de l'académie, seuls 25 % d'entre eux sont éligibles à un taux IG supérieur ou égal à 3. On peut noter que 9% des personnels étudiés exercent en cité scolaire.



Le nouveau régime indemnitaire au 1^{er} janvier 2010 :

Les critères proposés pour la cotation PFR s'inspirent des critères retenus pour la détermination de l'Indemnité de Gestion mais sont revus en fonctions des spécificités du réseau d'EPLE de l'académie. Ainsi, la référence de classement des établissements est l'effectif pondéré établi selon les modalités suivantes :

curus de l'élève	pondération externe	pondération demi-pensionnaire	pondération interne
voie générale	1	2	4
voie professionnelle	2	3	5
voie technologique	2	3	5
CPGE	2	3	5
BTS	2	3	5
SEGPA	2	3	5
UPI	2	3	5

Les tranches de cotation des fonctions de gestionnaire en EPLE sont au nombre de 4 :

- ✓ effectifs pondérés <900
- ✓ effectifs pondérés de 900 à 1500
- ✓ effectifs pondérés de 1501 à 2500
- ✓ effectifs pondérés >2500

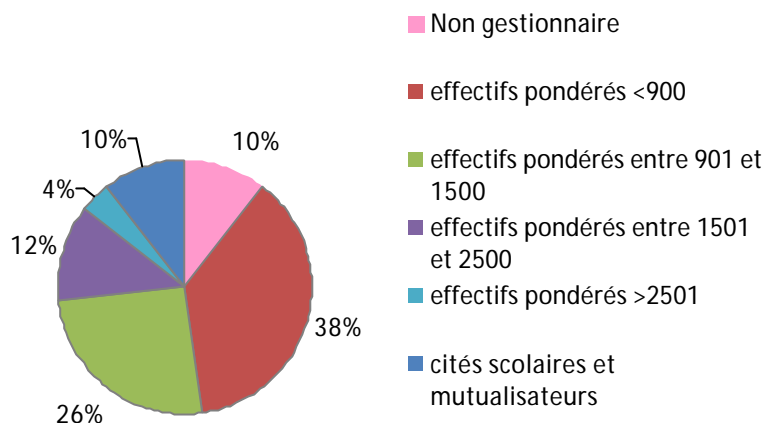
Doivent être prises en compte les fonctions de non gestionnaire, de gestionnaire-comptable exerçant en cité scolaire et de gestionnaire-comptable des trois établissements supports de la mutualisation de la paye en EPLE :

- ✓ Lycée Laplace à Caen
- ✓ Lycée Le Verrier à Saint Lô
- ✓ Lycée Mézeray à Argentan

En conséquence, la PFR se décline en catégories notées de I à VI selon les modalités suivantes :

Catégorie	critères EPLE	Cotation PFR		Nombre de postes (détail)		nombre de postes total
		Logés	Non logés	Logés	Non logés	
I	non gestionnaire	0,5	2	8	8	16
II	effectifs pondérés <900	1	2,4	42	15	57
III	effectifs pondérés entre 900 et 1500	1,2	2,75	27	12	39
IV	effectifs pondérés entre 1501 et 2500	1,8	3	15	4	19
V	effectifs pondérés >2501	2	4	3	3	6
VI	cités scolaires et mutualisateurs paye	3	4	7	9	16
				102	51	153

Répartition des agents par critère PFR



La cotation ainsi définie est fixée pour 3 ans sauf constat d'une révision significative de la fonction. Une cotation complémentaire pourra être progressivement proposée sur la part R compte-tenu de revalorisations à venir.

Une part R exceptionnelle sera attribuée aux quelques personnels dont le régime indemnitaire ne pourrait être maintenu avec le nouveau système PFR dans l'exercice des mêmes fonctions sur le même poste. En revanche, en cas de mutation, l'agent ne sera éligible qu'au taux F correspondant à la catégorie PFR de son établissement.

Sources des données :

- ✓ Fichier SEPAGE 8 décembre 2009 : effectifs élèves détaillés par type de cursus,
- ✓ Fichier DPAP 8 décembre 2009 (données AGORA) : personnels catégorie A affectés en EPLE.
- ✓ Fichier DPAP : IG versée aux personnels A en EPLE en 2009 (date d'observation : paye de décembre 2009)